

## FIA Fonds d'Initiatives Associatives Règlement relatif au porteur de projet

### CHAPITRE 1 – Généralités

#### Article 1 - Définition du Fonds d'Initiatives Associatives et de ses objectifs

Le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est un dispositif de soutien aux initiatives associatives dans le cadre de la Politique de la ville, et plus précisément du contrat de ville 2015-2020.

Le projet doit s'inscrire dans un des axes du contrat de ville :

- a) La citoyenneté, le lien social et l'intégration à travers des actions portant sur :
  - l'accès à la citoyenneté et le partage des valeurs de la République
  - l'animation socioculturelle et de dynamisation sociale du quartier autour des liens de voisinage et de solidarité et des liens intergénérationnels
  - la médiation familiale, sociale, de prévention et/ou de résolution de conflits dans l'espace public
  - d'apprentissage de la langue française
- b) L'éducation à travers des actions portant sur :
  - le soutien à la fonction parentale
  - le renforcement des liens entre les parents et l'école
  - la (re)légitimation des parents dans leur rôle
- c) la sécurité et la tranquillité publique à travers des actions portant sur :
  - l'éducation à la citoyenneté et à l'apprentissage de la loi
  - la lutte contre les incivilités et les dégradations de l'espace public
  - l'aide à l'insertion sociale
- d) la santé à travers des actions portant sur :
  - lutte contre les addictions
  - l'accès aux droits et aux soins
  - l'amélioration de l'alimentation
  - l'encouragement à la pratique d'activités physiques et/ou sportives
- e) l'habitat et le cadre de vie et le développement durable à travers des actions portant sur :
  - l'amélioration du cadre de vie au quotidien
  - une meilleure gestion/utilisation de l'espace urbain
  - les éco-gestes

Le FIA finance chaque projet à hauteur de 3000 euros maximum. La subvention est limitée à 3000 euros par porteur et par an.

Le FIA est géré par une commission d'attribution de subventions qui se réunit autant de fois que nécessaire.

La commission d'attribution de subventions délibère sur les projets qui lui sont soumis et décide de l'octroi de la subvention à l'association.

## **Article 2 - Les porteurs de projet et les projets proposés**

Le FIA est ouvert aux associations loi 1901 développant des actions à Bagnolet et pour ses habitants. L'association doit être régulièrement constituée, déclarée en préfecture et en règle au regard de ses obligations statutaires et financières.

Les projets ne doivent pas bénéficier aux seuls adhérents de l'association. Ils doivent pouvoir bénéficier à tous les habitants grâce à une communication adaptée.

Cette communication doit mentionner les logos des différents financeurs (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, Ville de Bagnolet-...) ainsi que la mention «soutenu par le FIA».

## **CHAPITRE 2 - Modalités de financements des projets**

### **Article 3 - Critères de recevabilité des projets**

Les projets doivent répondre aux axes et thématiques transversales du contrat de ville 2015-2020 Indiqués à l'article 1.

Chaque projet ne peut être financé que par une seule programmation de la Politique de la ville (FIA, contrat de ville, VVV - Ville Vie Vacances-ou FIPD - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Ne sont pas recevables :

- Les projets portant sur des actions déjà réalisées ou en cours,
- Les projets se déroulant sur deux années civiles,
- Les projets faisant mention d'un caractère politique ou religieux,
- Les projets relatifs à des dépenses d'investissement (acquisition de biens non consommables à usage exclusif de l'association),
- Les projets entrant dans la compétence légale obligatoire d'un organisme public (Education Nationale, Police, bailleurs sociaux, ...)

### **Article 4 - Procédure de demande et modalités de dépôt du dossier**

Le demandeur doit envoyer un dossier complet à la Mission Politique de la Ville au plus tard 10 jours avant la date de réunion de la commission d'attribution de subventions, tout dossier reçu hors délai ne sera pas traité.

- par voie électronique à [marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr](mailto:marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr)
- ET par voie postale : Mission Politique de la Ville - Mairie de Bagnolet – BP 35 – 93171 Bagnolet Cedex

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention (cf. annexes) ;
- le dossier administratif de l'association actualisé :
  - o les statuts de l'association régulièrement déclarés, datés et signés,
  - o une copie de la publication au Journal Officiel de la création et des modifications éventuelles,
  - o un relevé d'identité bancaire.

Les porteurs de projets peuvent être invités à rencontrer les services de la commune (service de la Vie Associative et/ou service de la Démocratie Locale et Politique de la Ville) pour apporter des précisions sur leur projet avant la réunion de la commission d'attribution de subventions.

La décision de la commission d'attribution de subventions sera notifiée aux porteurs de projet dans un délai de quinze jours, à compter de la date de réunion de la commission.

#### **Article 5 - Modalités de versement du financement**

La subvention est versée par la Caisse des Ecoles de la Ville de Bagnolet dans un délai de d'un mois, à compter de la réception de la notification d'acceptation de la commission d'attribution de subventions.

#### **Article 6 - Modalités de contrôle**

Le porteur de projet doit présenter à la Mission Politique de la Ville un bilan écrit de l'action (cf. annexe). Tout porteur doit transmettre ce bilan écrit dans un délai d'un mois, à compter de la fin de la réalisation de l'action. À défaut, toute nouvelle demande sera rejetée l'année suivante.

Le porteur de projet s'engage à reverser tout ou partie de la subvention à la Caisse des Ecoles de la Ville de Bagnolet si l'action n'est pas réalisée en totalité ou partiellement.

#### **En savoir plus :**

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- par voie électronique à [marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr](mailto:marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr)
- et par voie postale : Mission Politique de la Ville - Mairie de Bagnolet – BP 35 – 93171 Bagnolet Cedex